

QUEL CALENDRIER POUR L'ÉDITION 2024 DU SCRUTIN DE REPRESENTATIVITE DANS LES TPE ?

Un arrêté du 14 juin 2024 vient de fixer le calendrier relatif à la liste électorale et aux opérations électorales pour la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés. Par ailleurs, un décret du 20 juin modifie à la marge les modalités d'établissement et de contestation de la liste électorale. Voici les principales informations à retenir.

Source : Décret [2024-567](#) du 20 juin 2024, JO du 21 ; arrêté du 14 juin 2024, JO du 21, texte n° 14 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049757481>

Période de vote pour le scrutin 2024

La représentativité des syndicats est appréciée en fonction de l'audience électorale au premier tour des dernières élections des représentants du personnel titulaires du CSE (ou du conseil d'entreprise). Les **entreprises de moins de 11 salariés** n'ayant pas à organiser ces élections, des modalités spécifiques ont été prévues pour que les salariés de ces très petites entreprises (TPE) puissent faire entendre leurs voix (loi [2010-1215](#) du 15 octobre 2010, JO du 16).

Un **scrutin est organisé tous les 4 ans** par les pouvoirs publics pour mesurer l'audience des syndicats dans les TPE (c. trav. [art. L. 2122-10-6](#) à L. 2122-10-11 et [R. 2122-8](#) à R. 2122-98).

Le prochain scrutin aura lieu en fin d'année 2024. Un arrêté du 14 juin 2024, fixe le calendrier exact des opérations électorales (voir ci-après) (arrêté du 14 juin 2024, JO du 21, texte n° 14).

À noter : c'est l'administration, et non les entreprises, qui se charge de l'organisation du scrutin. Rappelons toutefois que les entreprises doivent laisser aux salariés le temps nécessaire pour voter depuis leur lieu de travail, en garantissant la confidentialité de leur vote (c. trav. [art. L. 2122-10-9](#)). On rappelle que ce vote s'effectue exclusivement par voie électronique ou par correspondance (c. trav. [art. L. 2122-10-7](#)).

Établissement et consultation de la liste électorale

Le décret du 20 juin 2024 modifie les modalités d'organisation du scrutin permettant de mesurer l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés (décret [2024-567](#) du 20 juin 2024, JO du 21).

Le **système de traitement automatisé des données à caractère personnel** qui permet déjà d'établir la liste électorale servira aussi à la préparation et à la mise en œuvre des opérations nécessaires à la mesure de l'audience (c. trav. [art. R. 2122-12](#)).

L'électeur aura, comme toujours, un droit d'accès (qui débutera le 2 septembre 2024) et de rectification des données personnelles, mais aussi désormais un **droit de « limitation » de ces données** (c. trav. [art. R. 2122-15](#)).

L'électeur sera désormais **informé de l'existence de ce droit** sur le site internet dédié (<https://election-tpe.travail.gouv.fr>) et par le document que le ministère du Travail enverra à chaque électeur au plus tard le 29 août 2024 pour l'informer de son inscription sur les listes électorales (c. trav. [art. R. 2122-15](#)).

Contestation des données personnelles

Après avoir consulté ses données personnelles, chaque électeur peut faire une demande d'inscription, de modification ou de radiation des listes électorales.

Le décret porte à **25 jours** (contre 21 jours précédemment) le **délaï de recours gracieux** encadrant les **contestations relatives à l'inscription sur la liste électorale** (c. trav. [art. R. 2122-21](#)). Ce délai se calcule à partir du 2 septembre 2024 (arrêté du 14 juin 2024, art. 4).

Une liste d'informations et de pièces justificatives est à fournir sous peine d'irrecevabilité de la demande (arrêté du 14 juin 2024, art. 4 et annexe III).

Modalités d'identification de l'électeur sur le site internet dédié

Concernant la liste électorale, il incombe à l'administration de déterminer par arrêté (c. trav. [art. R. 2122-19](#)) :

- la date à partir de laquelle elle peut être consultée,
- les modalités de cette consultation,
- la date des recours possibles concernant l'inscription sur la liste.

Le décret du 20 juin 2024, ajoute à cette liste les modalités d'identification de l'électeur sur le site internet dédié (au moyen notamment de son numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques) pour la consultation de ses informations à caractère personnel et l'exercice par voie dématérialisée du droit de rectification (c. trav. [art. R. 2122-19](#)).

Pour le scrutin 2024, toutes ces informations ont été fixées par l'arrêté du 14 juin 2024 publié au JO du 21 juin.

Calendrier des opérations électorales

L'arrêté du 14 juin 2024 fixe le calendrier des différentes opérations relatives aux élections.

CALENDRIER	
Dates	Opérations concernées
29 août 2024	Date limite d'envoi du premier courrier aux électeurs l'informant de son inscription sur la liste électorale et de ses modalités de connexion au site internet election-tpe.travail.gouv.fr
2 septembre 2024	Date de publication de la liste électorale sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr
Du 2 septembre 2024 au 27 septembre 2024 inclus	Période de recours gracieux relatif à la liste électorale sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr ou par voie postale
Du 2 septembre 2024 au 30 septembre 2024 inclus	Traitement des recours gracieux par les services centraux du ministère chargé du travail
20 novembre 2024	Date limite d'envoi du second courrier aux électeurs avec le matériel de vote par correspondance et les informations permettant de voter par voie électronique
Du 25 novembre 2024 au 9 décembre 2024	Période de vote
18 décembre 2024	Date limite de réception des votes par correspondance
Du 13 décembre 2024 au 18 décembre 2024	Période de dépouillement
19 décembre 2024	Proclamation des résultats